

GRAND CONSEIL

Question Michel Losey

2015-CE-217

La firme Bayer CropScience dépite les viticulteurs fribourgeois : le canton entend-il mettre en place des mesures d'accompagnement ?

DIAF

29.07.2015

Moon Privilège, un nom songeur mais un produit commercial de Bayer CropScience qui fait des ravages dans les vignobles suisses et en Europe également. Ce nouveau produit commercial de Bayer, utilisé par les vignerons, est censé protéger la vigne contre la pourriture grise. En 2014, bon nombre de viticulteurs ont utilisé ce produit pour protéger les vignes de cette maladie fongique compte tenu des conditions climatiques humides de l'été 2014. Malheureusement, la réaction sur la croissance de la vigne s'est fait sentir une année après son application avec un dérèglement hormonal important provoquant un avortement considérable de la fructification. Les conséquences sur les vignes sont pénibles et les viticulteurs touchés sont dépités. Bayer CropScience a mandaté ses propres experts pour effectuer des analyses sur les parcelles touchées. En parallèle à ces expertises, Bayer CropScience a adressé un courrier aux viticulteurs concernés pour dire, en résumé, que des expertises étaient en cours pour évaluer les pertes mais en l'état aucune garantie n'était fournie pour assurer du versement d'une indemnité ; bien au contraire, Bayer CropScience prend ses distances et mentionne « *qu'aucune information concernant le versement éventuel de dédommagements aux viticulteurs ne peut être donnée* ». Bayer CropScience décrit par contre que des examens chimiques et biologiques du produit sont effectués pour examiner les mécanismes afin de voir si certaines interactions avec d'autres facteurs pourraient influencer la croissance du raisin. En finalité, Bayer CropScience décrit « *qu'à ce jour les analyses d'échantillons ne donnent aucune indication d'une contamination ou d'autres défauts de production* ».

A la lecture de ce courrier, les vignerons peuvent se poser beaucoup de questions sur la responsabilité causale que Bayer entend assumer.

Il est primordial que les vignerons fribourgeois développent une action commune et, à l'instar du canton de Vaud, est-ce que le Gouvernement fribourgeois est prêt à débloquer la modique somme de 3 à 5'000 francs pour permettre et inciter les vignerons fribourgeois à effectuer des contre-expertises sur toutes les parcelles touchées ?

Est-ce que le Service de l'agriculture, plus précisément son secteur viticole, a entrepris des démarches pour développer une stratégie commune avec les cantons voisins sur un processus détaillé à mettre en place afin de palier à un refus de Bayer CropScience d'entrer en matière sur les dédommagements que les viticulteurs vont subir cette année voire l'année prochaine ?

Je remercie le Gouvernement fribourgeois d'apporter les réponses aux questions posées et de donner une suite rapide à cette problématique.

(Sig.) Michel Losey, député